

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 07 avril 2021

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions : 19

Présents : M.M GAY - CASPAR - Mmes – DUVAL - PHILIPPE
KUFFLER - Adjoint

M.M. BAEHR – JANUS – BRUCHER – DRUAR –
SCHERRIER – TOUSCH – PAWLAK-

Conseillers
Présents : 18

Mmes LEHNARD – BOILLOT – NICAISE - ENSMINGER -
METZGER - ROLAND

Représentés : M. CASPAR par M. GAY

Absents excusés :

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES LOCALES
- 2) AFFECTATION DES RESULTATS
- 3) BUDGETS PRIMITIFS 2021
- 4) MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION D'ADJOINT
- 5) PARTICIPATION AU TRAVAIL NON REMUNERE
- 6) BON D'ACHAT EN REMPLACEMENT DU REPAS ANNUEL DES ANCIENS
- 7) BON D'ACHAT POUR LES CAMPEURS A L'ANNEE
- 8) AVENANT 1 AU LOT N° 1 VRD CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET
DES VESTIAIRES AU STADE MUNICIPAL
- 9) CESSION DU LOT 1 DE LA CHASSE COMMUNALE
- 10) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE
- 11) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 03 mars 2021. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2021

1) FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021

M. le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- o Taxe d'habitation:18,05 %
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties: 10,02%
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,45 %
- o Taxe CFE : 18.17 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).Le taux de TFPB du département, qui est de 13.17 %, sera ajouté à celui de la commune. Le nouveau taux de référence de la taxe Foncière sur les propriétés bâties est donc de 23.19 %.

Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.Il devrait être de 1,179308.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

○ Taxe foncier bâti	24.35 %
○ Taxe foncier non bâti	50.87 %
○ Taux CFE	19.07 %

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir vu les résultats des différents comptes administratifs 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** en section d'investissement du budget primitif 2021, au compte 1068, de la commune le montant de 200 000,- €, et 40 000 € au compte 1068 du Centre de loisirs.
- **De ne pas faire d'affectation** en section d'investissement en ce qui concerne le budget primitifs 2021, du lotissement « Les Vergers ».

3) BUDGETS PRIMITIFS 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des budgets primitifs, de la Commune, du Centre de Loisirs, du Périscolaire, du Lotissement « Les Vergers » pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les différents budgets primitifs 2021, dont les balances se présentent comme suit :

SERVICE COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement	1 368 700, - €	Recettes de fonctionnement	1 368 700, - €
Dépenses d'investissement	1 735 500, - €	Recettes d'investissement	1 735 500, - €
total général	3 104 200, - €	total général	3 104 200, - €

CENTRE DE LOISIRS

Dépenses de fonctionnement	254 200, - €	Recettes de fonctionnement	254 200, - €
Dépenses d'investissement	41 000, - €	Recettes d'investissement	41 000, - €
total général	295 200, - €	total général	295 200, - €

LOTISSEMENT « LES VERGERS »

Dépenses de fonctionnement	1 300, - €	Recettes de fonctionnement	1 300, - €
Dépenses d'investissement	4 700,- €	Recettes d'investissement	4 700, - €
total général	6 000,- €	total général	6 000, - €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dépenses de fonctionnement	97 800, - €	Recettes de fonctionnement	97 800, - €
total général	97 800, - €	total général	97 800, - €

4) MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION D'ADJOINT

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera représenté, le cas échéant, lors d'une prochaine réunion.

5) PARTICIPATION AU TRAVAIL NON REMUNERE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du TNR Travail Non Rémunéré mis en place dans le Bas-Rhin. Ce dispositif est similaire au TIG et il peut être prononcé dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites. La personne mise en cause effectue un travail de 60h maximum dans un délai de 6 mois au sein d'une structure de service public ou d'une association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- **Accepte** la mise en œuvre du TNR (Travail Non Rémunéré) entre le parquet du tribunal judiciaire de Saverne et la commune.
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

6) BON D'ACHAT EN REMPLACEMENT DU REPAS ANNUEL DES ANCIENS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la pandémie le traditionnel repas des anciens n'a pu se tenir cette année. Il propose, en remplacement, de mettre en place un système de bons d'achat à utiliser chez les commerçants du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **Accepte** de mettre en place pour cette année un système de bon d'achat d'une valeur de 30 €, pour les personnes de 71 ans et plus, inscrites dans la localité.

Ces bons d'achats ne seront utilisables que chez les commerçants de Keskastel.

7) BON D'ACHAT POUR LES CAMPEURS A L'ANNEE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les campeurs qui possèdent un emplacement à l'année au camping l'avaient sollicité pour avoir un geste suite à la période de confinement où ils n'avaient pu profiter de leur emplacement comme il se doit. Le Maire propose de mettre en place un bon d'achat d'une valeur de 100 € par emplacement à l'année à utiliser uniquement à la buvette du camping.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **Accepte** de mettre en place, pour cette année, un système de bon d'achat d'une valeur de 100 €, par emplacement à l'année pour les campeurs n'ayant pu profiter de leur emplacement durant le confinement.

8) AVENANT 1 AU LOT N° 1 VRD CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES AU STADE MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de problème de niveau pour le raccordement du club house et des vestiaires, au réseau d'assainissement, il faut surélever la plateforme du bâtiment engendrant un coup supplémentaire de 20 000 € HT. Il faut donc faire un avenant au marché initial passé avec l'entreprise IRION de Sarre-Union afin de porter ce dernier de 85 500 € H.T à 105 500 € HT soit une augmentation de 23.4 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'augmenter le marché initial passé avec l'entreprise IRION de Sarre-Union de 85 500 € H.T à 105 500 € HT soit une augmentation de 23.4 %, pour les travaux supplémentaires
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 pour ces travaux supplémentaires.

9) CESSION DU LOT 1 DE LA CHASSE COMMUNALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. LANGENFELD Denis locataire actuel du lot n° 1 de la chasse communale sollicite la cession de son bail au profit de sa fille Mme. LANGENFELD Céline domiciliée à Keskastel.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du cahier des charges des chasses communales dans le Bas-Rhin, et après en avoir délibéré :

- **Autorise** M. LANGENFELD Denis à céder, à compter du 01 mai 2021, son bail du lot n° 1 de la chasse communale à Mme. LANGENFELD Céline qui en supportera toutes les charges.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à intervenir.

10) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi « Alur ») rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Dans ce cadre, par délibération en date du 13 février 2017, le conseil municipal de la commune de Keskastel a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

L'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal.

Une nouvelle délibération du conseil municipal est donc nécessaire.

Il n'apparaît pas opportun d'engager, à ce jour, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. De plus, la vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), en cours d'élaboration à l'échelle du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Vu l'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Keskastel en date du 18 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-45 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Considérant que la commune de Keskastel, pour les motifs ci-dessus évoqués, s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- **Autorise** le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - Les parcelles section 51 n° 137 et 138 « Klein Glasbuehl » 26.28 ares appartenant à M.BORDONNE René et Mme LANGENFELD Suzanne
 - L'immeuble sis 07 rue des Charmes appartenant aux conjoints BESCH